République Française
Département de la GIRONDE
Commune de Saint-Médard-d'Eyrans

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION PUBLIQUE
et Occupation du Domaine Public par des séparateurs de voie K16

# VOIE TEMPORAIRE ENTRE PASSAGES A NIVEAUX

débouchant sur l'AVENUE DE L'ESTEYROLLE / A.F.S.B.
(R.D. 214e5 en agglomération)

# ROUTE BARRÉE À TOUTE CIRCULATION

**SAUF RIVERAINS, SERVICES et ENTRÉE/SORTIE DE CHANTIER**

Travaux de terrassement afin de réaliser un ouvrage cadre (pont rail) suite à la suppression du passage à niveau n°13

Arrêté n°2026-**0160**

Madame la Maire de la commune de Saint-Médard-d'Eyrans,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-3 ;
**VU** le Code de la Route ;
**VU** le Code de la voirie routière ;
**VU** le Code Pénal ;
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le Livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
**VU** la demande d'arrêté de circulation du 03/09/2026 adressée par l'entreprise SETEC, pour le compte de l'entreprise TÉRÉLIAN, 6 avenue de Marsaou, 33610 Canéjan,
**CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux de terrassement pour la réalisation d'un ouvrage cadre, il convient de règlementer la circulation sur la voie créée temporairement le long de la voie ferrée entre les deux passages à niveau ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 – **La voie créée temporairement le long de la voie ferrée entre les deux passages à niveau**, sera **BARRÉE à la circulation routière** (véhicules routiers à moteur, cycles et cyclomoteurs) **SAUF riverains, véhicules de secours, défense incendie, services publics** et **entrée/sortie de chantier**.

ARTICLE 2 – **Mise en place d'une déviation via le nouveau pont construit depuis l'avenue du Cordon d'Or :**

- Pour les usagers de l'avenue de la Gare (R.D. 108) en direction de Cadaujac, déviation par **l'avenue de Baron** (R.D. 108), par **l'avenue du Cordon d'Or** (R.D. 214) et par le **nouveau pont du Cordon d'Or** ;
- Pour les usagers de l'avenue de l'Esteyrolle (R.D. 214E5) en provenance de la commune d'Isle-Saint-Georges, déviation par **l'avenue de Baron** (R.D. 108), puis **l'avenue du Cordon d'Or** (R.D. 214) et enfin par le **nouveau pont du Cordon d'Or** ;

Lors de la mise en place de la signalisation, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.

**L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06.63.69.63.81, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.**

Ces prescriptions sont applicables à compter du **Mercredi 16 septembre 2026** jusqu'au **samedi 27 février 2027** inclus.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

ARTICLE 3 – **Suppression de la déviation provisoire le long de la voie ferrée entre le passage à niveau n°13 et le passage à niveau n°14** :
- suppression de la signalisation associée, verticale et horizontale, côté avenue de l'Esteyrolle.

ARTICLE 4 - **L'entreprise en charge des travaux devra veiller à la** remise en parfait état des lieux.

➔ **RÉFECTIONS : Il devra être fait la stricte application des prescriptions émises par la Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Graves Entre-deux-Mers dans son avis du 1er septembre 2026.**

ARTICLE 5 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967. Toutes les précautions seront prises pour assurer et sécuriser la circulation des piétons.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT MEDARD d'EYRANS par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 7
Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Groupement de Gendarmerie de Castres-Gironde,
- Services Techniques Municipaux,
- Centre d'Incendie et de Secours de La Brède,
- Service « Transport Scolaire » de la Communauté de Communes de Montesquieu à Martillac,
- Service « Mobilité » de la Communauté de Communes de Montesquieu à Martillac,
- Service « Collecte des Déchets » de la Communauté de Communes de Montesquieu à Martillac,
- Service « Transport Scolaire » de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Service « Transports Exceptionnels »

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à SAINT MEDARD D'EYRANS, le 14 septembre 2026

**Madame la Maire,**
Nadia SABY

MAIRIE DE SAINT-MEDARD-D'EYRANS 33 (Gironde)